

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 JANVIER 2026

Nb de membres du Conseil municipal : 23

Nb de conseillers en exercice : 23

Nb de conseillers présents participants au vote : 19

Nb de procurations : 3

Convocation du :
09 / 01 / 2025

PRESENTS : Mme DEPIERRE, Maire, Mme BUGADA, M. CHUARD, Mme BRIOT-GAIDIOZ, Adjoints, Mme BOUDRY, conseillère municipale déléguée, M. TAUBATY, Mmes GRESSER, CALONNE, BAILLY, LAMY, M. MOLIN, Mme CHATEAU, MM. MARTI, BRUNIAUX, MEYNIER, Mme VERNIER, M. JABER, Mme HALLE, M. ROBERGET, conseillers municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. REGALDI pouvoir à Mme LAMY, M. PETIGNY pouvoir à M. CHUARD, Mme PINGAT-CHANEY pouvoir à M. BRUNIAUX

ABSENT : M. POULET

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VERNIER Emilie

DÉLIBÉRATION N° 01 :

Rapport et débat d'orientation budgétaire 2026

Vu l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République relative à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires, les engagements envisagés pour 2026, la structure et la gestion de la dette,
- **PREND ACTE** de la tenue du débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2026 conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT.

Conformément à la loi, le rapport sur les orientations budgétaire sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département et au Président de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura, le rapport fera également l'objet d'une publication.

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Arbois, le 19 janvier 2026

La Maire



Valérie DEPIERRE

La Secrétaire de Séance,

Emilie VERNIER



Rapport d'Orientation Budgétaire

2026

*Mairie d'Arbois
10 rue de l'Hôtel de Ville
39600 ARBOIS*

Table des matières

I. Contexte général:situation économique et sociale	
A. Le contexte économique international	4
B. Le contexte économique national	4
C. Les mesures hypothétiques du PLF 2026	5
2. La section de fonctionnement	
A. Les recettes réelles de fonctionnement.....	7
B. Les dépenses réelles de fonctionnement	11
3. L'épargne	
4. La dette	
5. La section d'investissement	
A. Les recettes d'investissement en 2023 – 2025.....	21
B. Les dépenses d'investissement en 2023-2025.....	23
6. Les orientations 2026	
7. Les budgets annexes	
A. Budget Piscine	25
B. Budget Bois	25
C. Budget Camping.....	25
D. Budget « Chaufferies et leur réseau »	25
E. Budget Assainissement	25

Préambule

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est la première étape du cycle budgétaire dont les modalités d'organisation sont prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ainsi, conformément aux articles L.2312-1, L.2311-1-2, L.5211-36 du CGCT, le débat s'appuiera notamment sur le présent rapport, qui vise à présenter les orientations budgétaires de la Commune d'Arbois.

A cet effet, le Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) de la commune présentera le contexte au 1er janvier 2026, les produits, les charges, l'épargne brute, la dette et les investissements.

A la date de rédaction du rapport, les résultats de 2025 ne sont pas encore connus ainsi que les mesures du PLF 2026.

1. Contexte général:situation économique et sociale

A. Le contexte économique international

L'économie mondiale évolue dans un contexte marqué par une désinflation progressive après les chocs énergétiques et géopolitiques des années 2022-2023.

Entre 2025 et 2027, la croissance devrait rester modérée dans les grandes zones développées, autour de 1,5 % en moyenne dans la zone euro et aux États-Unis, avec un rééquilibrage de la demande vers l'investissement productif et la consommation durable.

La Chine poursuit une trajectoire ralentie (croissance proche de 4 %), affectée par l'ajustement de son secteur immobilier et le vieillissement démographique, tandis que l'Inde et l'Asie du Sud-Est demeurent des relais dynamiques.

Les marchés financiers sont marqués par une détente graduelle des taux d'intérêt à partir de 2025, facilitant le financement des États et des collectivités, mais la volatilité reste élevée du fait des tensions géopolitiques (Ukraine, Moyen-Orient, Indo-Pacifique).

Enfin, les politiques publiques de transition énergétique et numérique (Green Deal européen, Inflation Reduction Act américain, stratégies asiatiques d'innovation) devraient soutenir la croissance à moyen terme, mais nécessiteront des investissements massifs qui pourraient maintenir une pression budgétaire durable sur les États.

B. Le contexte économique national

La croissance française atteignait +2% à fin 2024.

La trajectoire économique entre 2025 et 2027 repose sur une désinflation progressive après la séquence de forte hausse des prix de 2022-2023.

L'inflation devrait converger vers l'objectif de la BCE, autour de 2 % à l'horizon 2026-2027, portée par la normalisation des prix de l'énergie et des matières premières, mais aussi par une politique monétaire toujours prudente.

La croissance resterait modérée, voisine de 1 % par an, freinée par un investissement des ménages constraint par des taux encore élevés et un marché immobilier en ajustement, mais soutenue par la consommation et par le rebond progressif de l'investissement public et privé dans la transition énergétique.

L'emploi demeure globalement résilient, avec un taux de chômage stabilisé autour de 7 %, mais des tensions persistantes dans certains secteurs (santé, bâtiment, numérique).

Du côté des finances publiques, l'État poursuit une trajectoire de réduction du déficit vers 3 % du PIB à l'horizon 2027, ce qui implique des efforts de maîtrise de la dépense et un pilotage fin des dotations aux collectivités.

La période 2025-2027 se caractérise par une stabilisation des dotations de l'État en volume, accompagnée d'un renforcement des dispositifs de péréquation horizontale (FPIC), du fléchage « vert » des crédits d'investissement (DETR, DSIL, Fonds vert) et de la baisse des aides à l'investissement (hors secteurs prioritaires)

L'inflation des coûts (énergie, déchets, masse salariale, commande publique) pèse sur les dépenses de fonctionnement.

La future loi de finances pourrait renforcer les conditions d'éligibilité aux subventions d'investissement à vocation environnementale. Dans ce cadre, les collectivités sont incitées à prioriser leurs projets vers la transition énergétique et écologique, tout en veillant à préserver leur épargne brute et leur capacité d'autofinancement.

D'ici 2030, les collectivités locales devront composer avec une stagnation des dotations de

l'État tout en faisant face à une hausse durable des coûts liés à l'énergie et à la transition écologique. Cette tension budgétaire limitera les marges de manœuvre, réduisant la capacité à élargir l'offre de services publics.

L'enjeu, à l'horizon 2030, sera de concilier soutenabilité financière et maintien d'un niveau de service public.

Conclusion : les collectivités locales évoluent dans un cadre budgétaire marqué par la stabilité des ressources mais une hausse continue des charges de fonctionnement.

C. Les mesures hypothétiques du PLF 2026

Le texte retient une hypothèse de croissance de 1 % du PIB, qui a été jugée optimiste par le Haut Conseil des finances publiques. Le PLF prévoit un déficit de -4,7 % du PIB, tout en conservant l'objectif d'un retour à un déficit inférieur à 3 % du PIB, conformément aux critères de Maastricht, à horizon 2029.

L'effort de maîtrise du déficit public demandé aux collectivités locales atteindrait environ 5 Md €. Un chiffrage contesté par l'Association des Maires de France, qui estime la ponction à plus de 8 Md €.

Le Gouvernement souligne que les dépenses des collectivités ont ralenti en 2025 mais ont continué à augmenter plus vite que l'inflation (+2,2 %). Il entend donc freiner les dépenses des collectivités, qui représentent 20 % de la dépense publique, même si leur part dans le déficit et l'endettement de la France reste faible.

- Dotations à l'investissement — baisse contenue, mais préservée pour les territoires fragiles**

Les dotations d'investissement de l'État aux collectivités (DETR, quartiers prioritaires, etc.) feront l'objet d'un redéploiement à la baisse, sans remise en cause des enveloppes dédiées aux territoires ruraux et aux quartiers de la politique de la ville Banque des Territoires.

- CNRACL**

Il est important de préciser que le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales continuera de s'appliquer en 2026.

Il prévoit une nouvelle hausse de 3 points du taux employeur (de 34,65 % à 37,65 %), après celle intervenue en 2025 et avant de nouvelles hausses en 2027 puis 2028. Entre le 1er janvier 2025 et le 1er janvier 2028, le taux aura donc augmenté de 12 points, passant de 31,65 % à 43,65 %.

	2 024	2 025	2 026	2 027	2 028	Variations cumulées
Taux de cotisation à la CNRACL	31,65%	34,65% +3 points	37,65% +3 points	40,65% +3 points	43,65% +3 points	+12 points

Cette hausse de taux de cotisation impacte les frais de personnels titulaires des collectivités.

- Actualisation forfaitaire des bases fiscales**

Hors PLF, il est rappelé que chaque année, l'indexation des valeurs locatives cadastrales, prévue à l'article 1518 bis du CGI, est calculée sur la base de l'évolution de l'Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée de novembre à novembre. Elle est estimée aujourd'hui à environ + 0,86 % d'octobre 2024 à octobre 2025 (prévisionnel).

Cette revalorisation intervient après plusieurs années de hausses successives : +7,6 % en 2022, +7,1 % en 2023, +3,9 % en 2024 et +1,7 % en 2025.

Par ailleurs, la révision générale des valeurs locatives des locaux d'habitation (RVLLH), prévue initialement pour 2026, a été reportée à 2028 en raison de la nécessité de travaux préparatoires supplémentaires et de la mise à niveau des systèmes d'information.

Cette réforme vise à actualiser les valeurs locatives obsolètes, afin de mieux refléter la réalité du marché locatif et de réduire les inégalités territoriales.

• **Enveloppe nationale de DGF :**

Dans le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2026, l'État devrait maintenir l'enveloppe nationale de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) à 27,4 milliards d'euros, consolidant ainsi les hausses successives des années précédentes : +320 M€ en 2023, +320 M€ en 2024 et +150 M€ en 2025.

La DGF est répartie entre les différentes catégories de collectivités locales :

- Communes et EPCI : environ 12 Mds €
- Départements : environ 8 Mds €
- Régions : environ 6 Mds €

Cette répartition vise à tenir compte des besoins spécifiques de chaque niveau de collectivité en matière de financement du fonctionnement et de la péréquation.

Même si le montant global de la DGF est maintenu, des ajustements au sein des différentes composantes de la dotation sont possibles, en fonction des priorités budgétaires et des besoins des collectivités locales.

• **Correction de l'abattement sur les terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties**

La loi de finances pour 2025 a élevé de 20 % à 30 % l'abattement applicable aux terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Le Gouvernement, prenant en compte la perte de recette substantielle que représente cette mesure pour les communes rurales, propose d'augmenter de 50 % la compensation de cet abattement.

2. La section de fonctionnement

A. Les recettes réelles de fonctionnement

RETROSPECTIVE 2023-2025

Les recettes réelles de fonctionnement 2025 (basées sur l'estimation des résultats) s'élèveraient à un total de **4 668 216.33 €** soit **1 398.09 € par habitant** (sur la base de 3 339 habitants – chiffre INSEE au 01/01/2025).

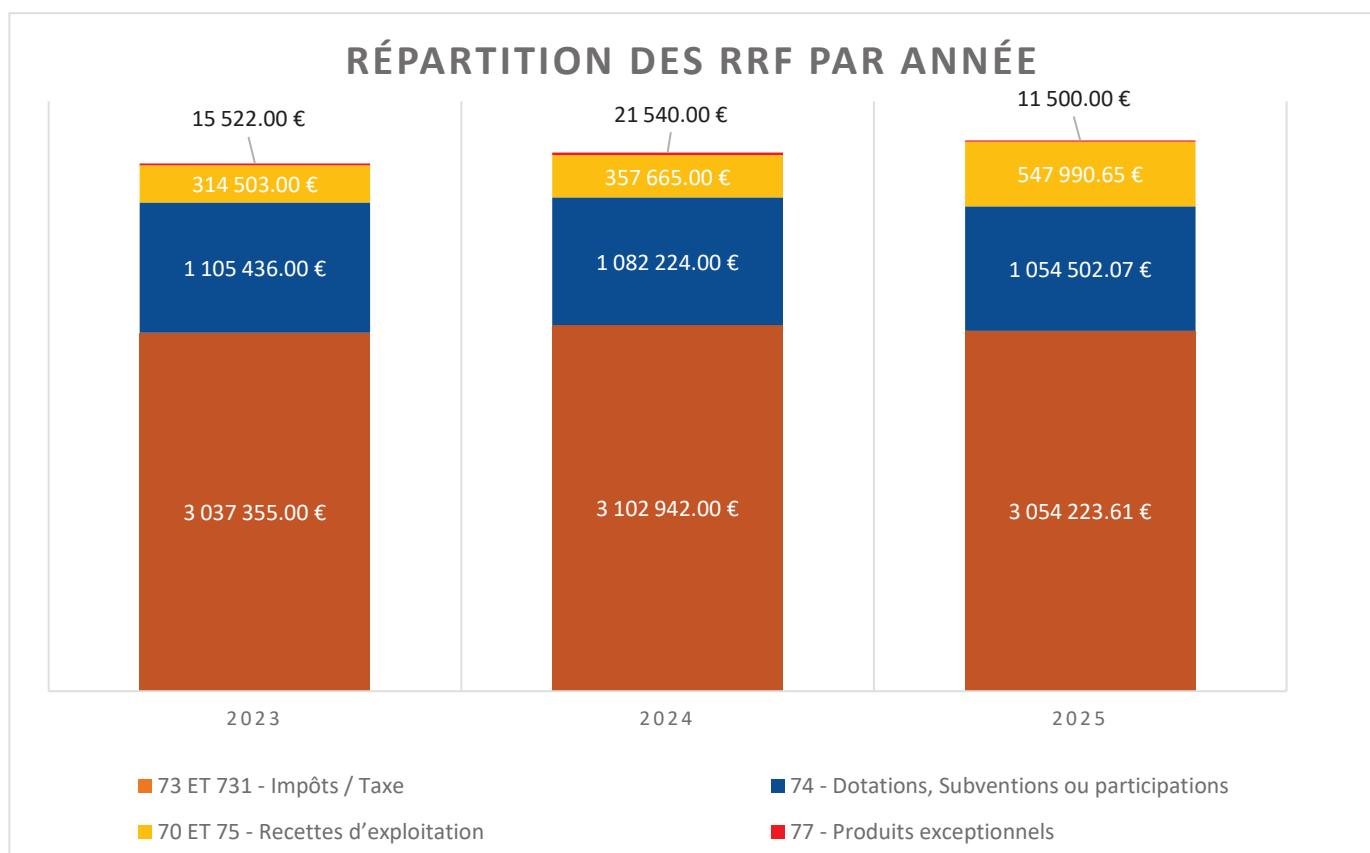
L'augmentation des recettes s'explique essentiellement par le prélèvement de 230 000 € sur le budget bois.

D'une manière plus générale, une diminution des recettes est à noter due notamment à la participation à la CCAPS pour la fibre (42 304 € retenus sur les ATCP) et à une diminution des droits de mutation (- 25 000 € par rapport à 2024).

A noter également une diminution de la part de l'Etat des compensations d'exonération de taxes foncières.

Sur le chapitre 74, la commune ayant eu moins de contrats aidés, mécaniquement elle reçoit moins de recettes de la part de l'Etat.

Le montant de la dotation 2025 attribuée à Arbois pour les titres sécurisés est de 9 500 €. Pour 2024, Arbois avait reçu 13 914 €.



Année	2023	2024	2025
Impôts / taxes	3 037 356,11 €	3 102 942,86 €	3 054 223,61 €
Dotations, Subventions ou participations	1 105 436,08 €	1 082 224,62 €	1 054 502,07 €
Autres Recettes d'exploitation	314 504,71 €	357 666,48 €	547 990,65 €
Produits Exceptionnels	15 522,54 €	21 540 €	11 500 €
Total Recettes de fonctionnement	4 472 819,44 €	4 564 373,96 €	4 668 216,33 €
<i>Évolution en %</i>		2,05 %	2,28 %

- **Les recettes liées à la fiscalité**

Sur la période 2023-2025, les recettes liées aux impôts directs ont augmenté, suite à l'augmentation mécanique des bases accordée par l'Etat.

Année	2023	2024	2025
Art 73111	2 074 314,00	2 176 761,00	2 192 662,00

- Evolution des montants des dotations**

Année	2023	2024	2025
Dotation Forfaitaire	497 850 €	491 804 €	471 639 €
Dotation Nationale de Péréquation	0 €	0 €	0 €
Dotation de Solidarité Rurale	192 986 €	205 819 €	218 653 €
TOTAL DGF	690 836 €	697 623 €	690 292 €
Évolution en %		0,98 %	-1,05 %

- Les produits des services, du domaine et ventes diverses / Chapitre 70 et 75 :**
Les recettes d'exploitation restent globalement constantes.

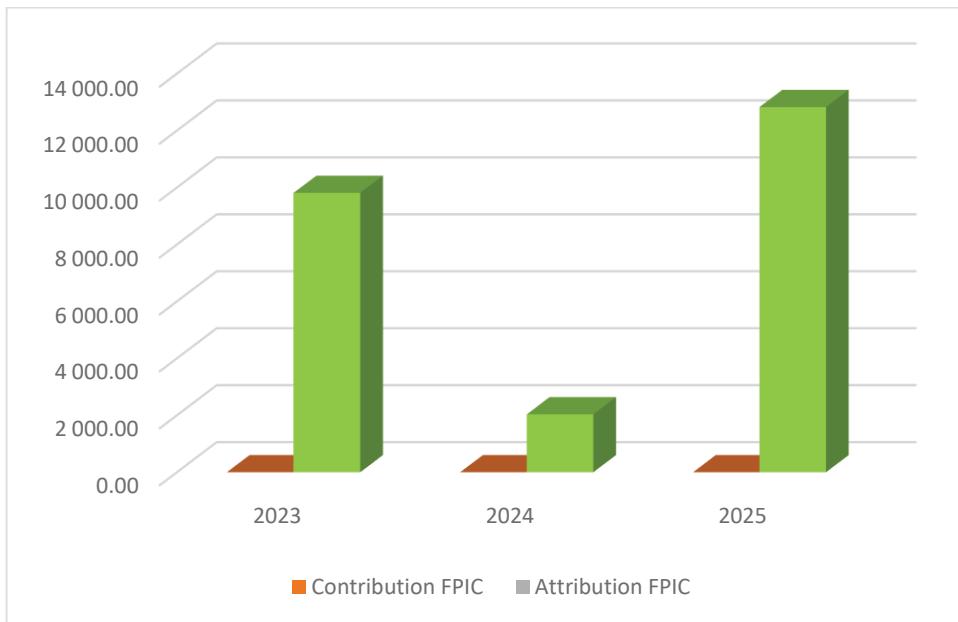
- Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)**

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC.

Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant de prélèvement ou de versement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI et les communes en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) puis entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

Solde FPIC pour Arbois

Année	2023	2024	2025
Contribution FPIC	0,00	0,00	0,00
Attribution FPIC	9 811,00	2 034,00	12 826,00



PROJECTION 2026

Une stabilité des recettes :

Les recettes de produits des services et produits de gestion courante attendues identiques à 2025. Les revenus des immeubles en légère augmentation.

Pas de changements au niveau du versement des ACTP par la CCAPS.

Une revalorisation des bases de fiscalité annoncée à 0.86%.

Une diminution de la DGF et stabilité de la DSR pour un montant global estimé à – 15 000 €.

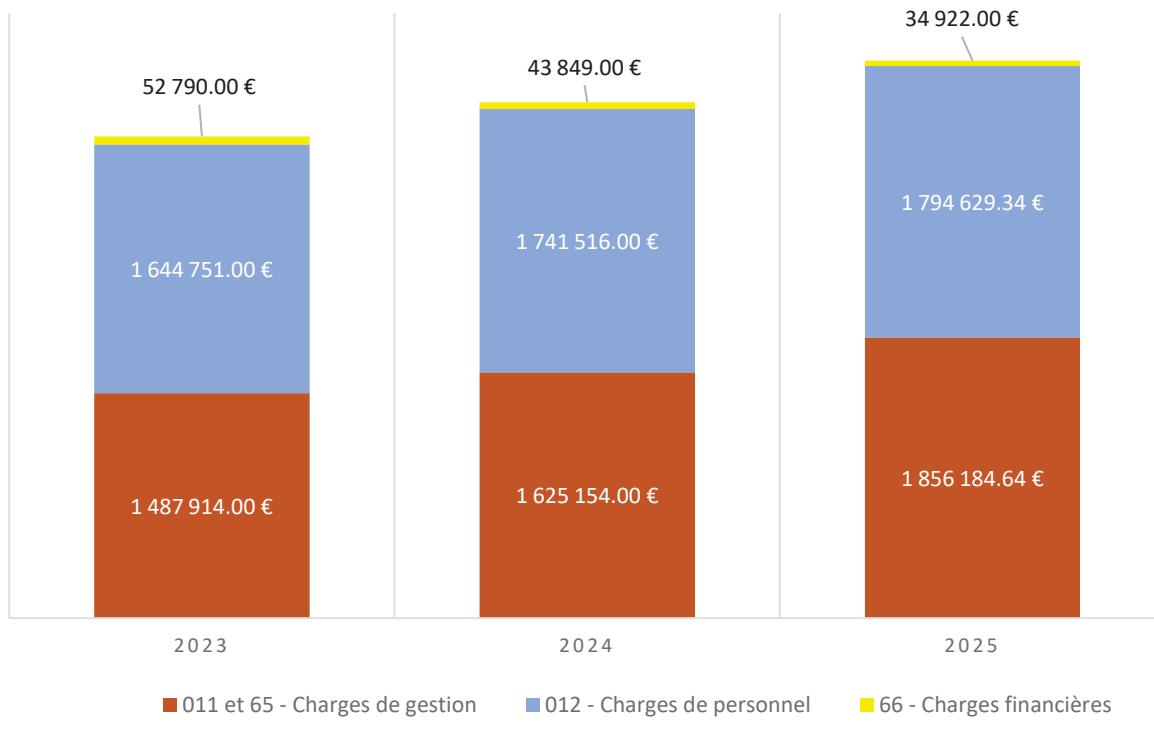
Hors report du résultat 2025 et sans tenir compte d'un éventuel virement du budget bois, les recettes réelles attendues en 2026 sont estimées à 4 332 106 € (prévisions 2025 : 4 767 724 € dont 400 000 € de virement du budget bois).

B. Les dépenses réelles de fonctionnement

RETROSPECTIVE 2023-2025

Les dépenses réelles de fonctionnement 2025 (basées sur l'estimation des résultats) s'élèveraient à un total de **3 686 073.98 € soit 1 103.95 € par habitant** (sur la base de 3 339 habitants – chiffre INSEE au 01/01/2025).

SYNTHESE DES DÉPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT



Les dépenses réelles de fonctionnement se décomposent, pour l'essentiel, de la manière suivante :

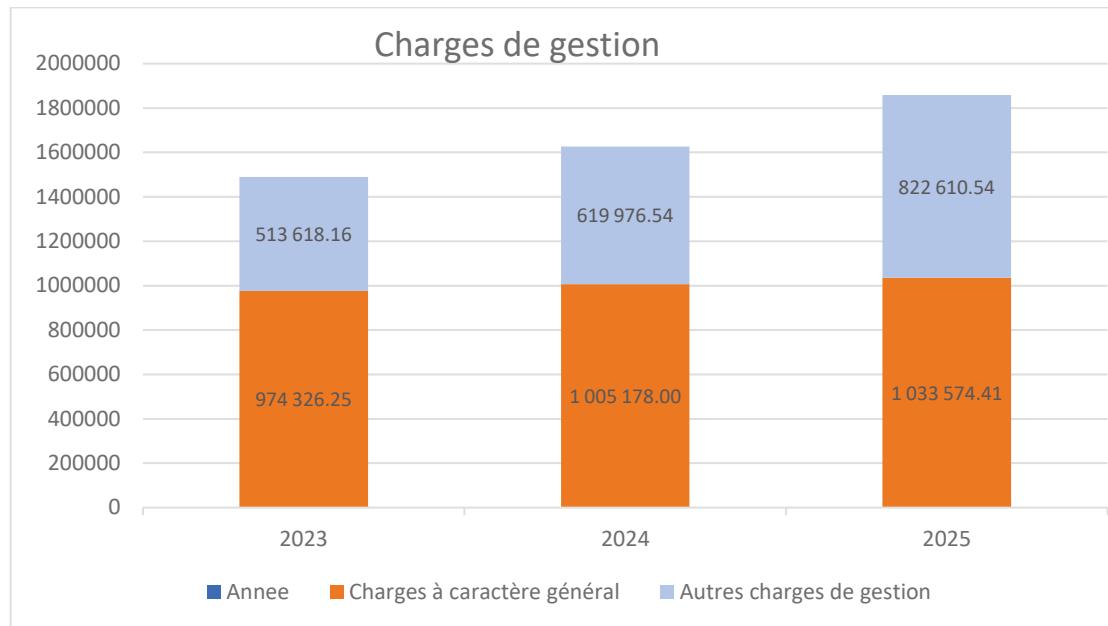
- à 48.69% des charges de personnel ;
- à 50.36 % des charges à caractère général et autres charges de gestion courante ;
- à 0.95 % des charges financières ;

Année	2023	2024	2025
Charges de gestion	1 487 944,41 €	1 625 154,54 €	1 856 184,64 €
Charges de personnel	1 644 760,49 €	1 741 516,11 €	1 794 629,34 €
Atténuation de produits	3 039 €	3 192 €	0 €
Charges financières	52 789,97 €	43 849,16 €	34 922 €
Autres dépenses	18 €	11 096 €	338 €
Total dépenses de fonctionnement	3 188 551,87 €	3 424 807,81 €	3 686 073,98 €
Évolution en %		7,41 %	7,63 %

• Les charges à caractère général et les autres charges de gestion

La graphique ci-après présente l'évolution des charges de gestion de la commune.

En 2025, elles devraient représenter environ 50.36 % du total des dépenses réelles de fonctionnement.

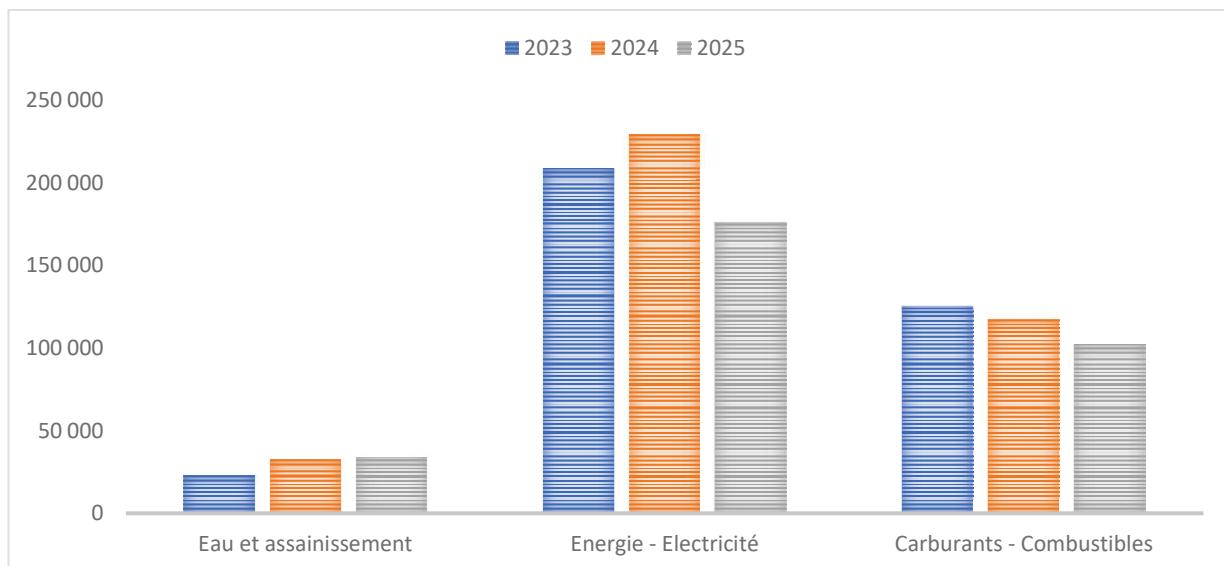


Année	2023	2024	2025
Charges à caractère général	974 326,25 €	1 005 178 €	1 033 574,1 €
Autres charges de gestion	513 618,16 €	619 976,54 €	822 610,54 €
Total dépenses de gestion	1 487 944,41 €	1 625 154,54 €	1 856 184,64 €
Évolution en %		9,22 %	14,22 %

Zoom sur les dépenses de fluides

Le graphique représente les évolutions des dépenses de fluides sur la période.

On observe une diminution de ces charges pour 2025. En raison de la baisse des tarifs de l'électricité en 2025, de la diminution de consommation électrique à l'espace Pasteur et du non-remplissage des cuves à fioul à l'automne (mise en service des chaufferies bois). La 1^{ère} facturation d'achat de chaleur de la chaufferie n'interviendra que mi-janvier 2026.



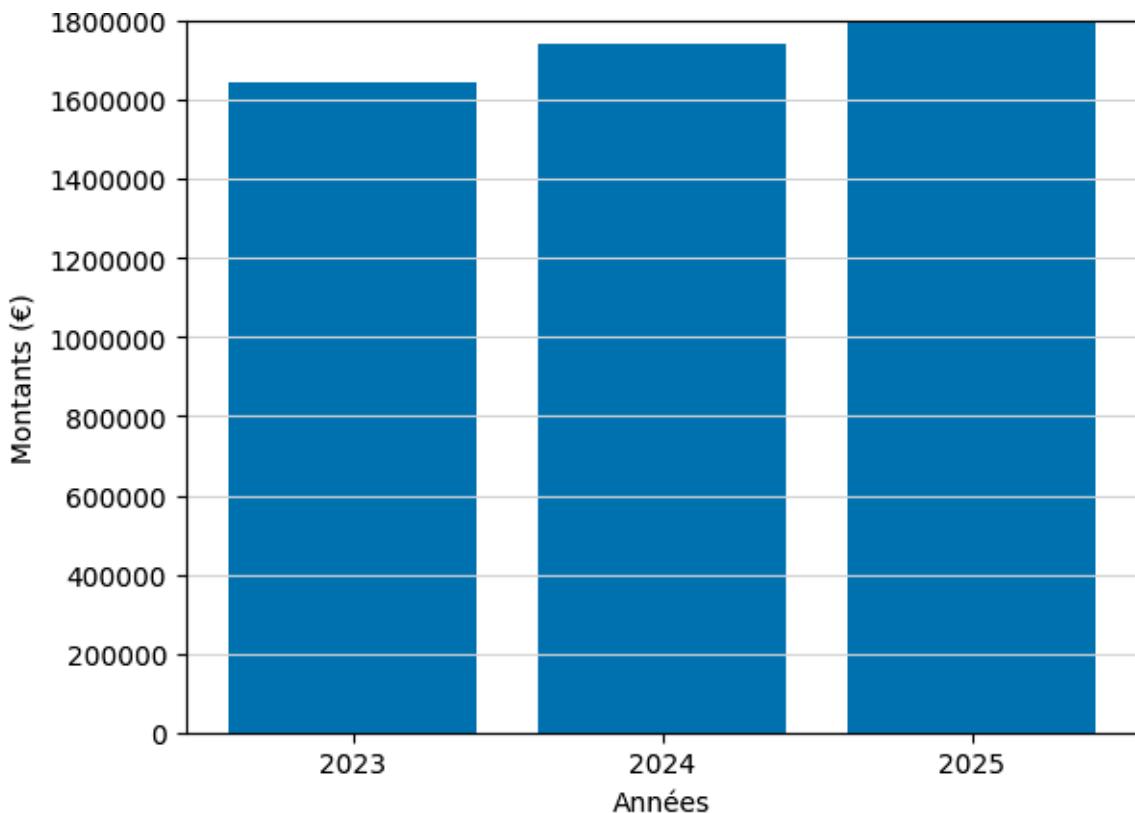
Année	2023	2024	2025
Eau et assainissement	23 063,35 €	32 308,01 €	33 659,99 €
Énergie – Électricité Chauffage urbain	208 579,93 €	229 426,6 €	176 274,49 €
Carburants - Combustibles	125 367,98 €	117 385,25 €	102 108,24 €
Total dépenses de fluides	357 011,26 €	379 119,86 €	312 042,72 €
<i>Évolution en %</i>		6,19 %	-17,69 %

- Chapitre 65 :**

Les dépenses de ce poste augmentent en raison notamment des virements nécessaires à l'équilibre du budget piscine et à l'équilibre du budget de la chaufferie pour la section de fonctionnement. Il est à noter que l'équilibre du budget de fonctionnement de la chaufferie est une avance remboursable que le budget de la chaufferie remboursera à la commune dès que les recettes de vente de chaleur le permettront.

- Les charges de personnel**

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel sur la période.



Structure des dépenses de personnel

ANNEE	2023	2024	2025
Rémunération titulaires	709 842,41	716 784,16	758 613,20
Rémunération non titulaire	121 016,20	175 418,62	186 440,21
Autres dépenses	813 901,88	849 313,33	849 575,93
Total dépenses de personnel	1 644 760,49	1 741 516,11	1 794 629,34

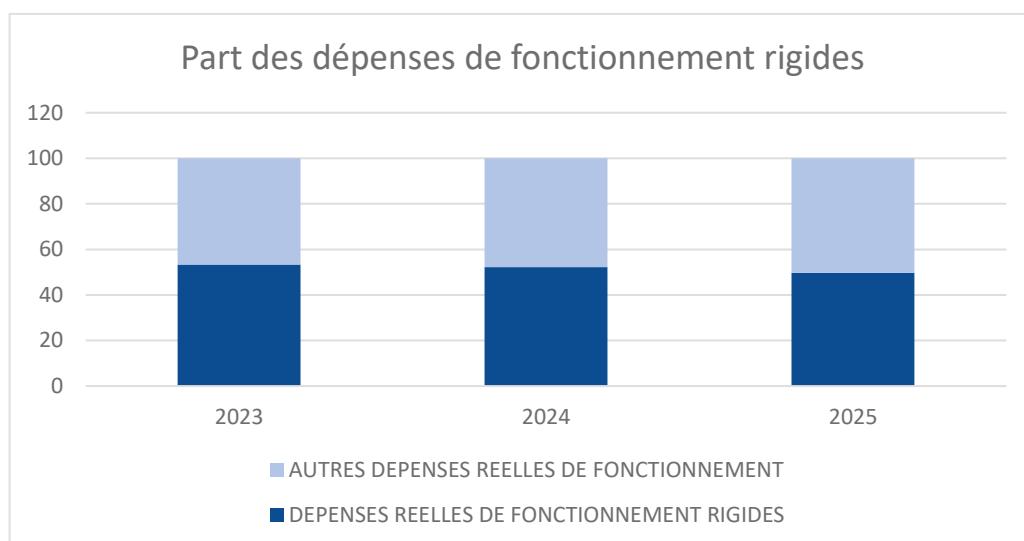
Ce chapitre a subi une augmentation liée notamment à l'évolution des carrières des agents mais également à l'augmentation des charges patronales (+1% URSSAF et +3% CNRACL).

- Les charges financières :**

La diminution constatée sur ce poste traduit le désendettement de la commune sur la période.

La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. La commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet d'engagements contractuels ou de contraintes externes à la collectivité, sauf à réduire le nombre d'agents.



Année	2023	2024	2025
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	53,33 %	52,22 %	49,63 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	46,67 %	47,78 %	50,37 %

PROJECTION 2026

Les charges à caractères générales devraient être en légère diminution par rapport à 2025 en raison notamment de la mise en service des chaufferies bois, d'une recherche d'optimisation des coûts de maintenance (renouvellement des contrats) et d'entretien.

L'augmentation des primes d'assurance devrait être amortie grâce à ces recherches d'optimisation.

Les frais de personnel seront eux-aussi contenus, malgré la poursuite de l'augmentation des charges CNRACL. Il n'y a pas de nouvelles embauches en prévision autre que le remplacement des départs en retraite.

A priori, Arbois ne devrait pas être contributrice au FPIC.

Pour les autres charges de gestion courante, à noter une diminution par rapport au budget 2025 de la participation au budget de la piscine (180 000 € pour 2026 contre 230 372 € en 2025).

Une participation au SIVOS équivalente à celle de 2025.

Une subvention d'équilibre au budget chaufferie estimée à hauteur de 76 570 € pour 2026 (avance remboursable).

Le maintien de l'enveloppe des subventions aux associations.

Sans nouvel emprunt, le montant des charges financières continuera de diminuer (prévision 27 557 € en 2026 / BP 2025 : 35 914 €).

Hors virement à la section d'investissement, les dépenses réelles de fonctionnement 2026 sont estimées à 4 065 192 € (prévisions 2025 : 4 177 561 €).

3. L'épargne

L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne brute dégagée a ensuite deux vocations :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au chapitre 16 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une Collectivité est considérée en situation de déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute couplé à ses autres recettes propres d'investissement sur un exercice (hors emprunt) ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement : elle représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice.

Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) auquel il a été retiré le montant du capital de la dette remboursé par la collectivité sur l'exercice.

Année	2023	2024	2025
Recettes Réelles de fonctionnement	4 472 819,44 €	4 564 373,96 €	4 668 216,33 €
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	14 580,00 €	21 540,00 €	11 500,00 €
Dépenses Réelles de fonctionnement	3 188 551,87 €	3 424 807,81 €	3 686 073,98 €
Epargne brute (€)	1 269 687,00 €	1 118 026,15 €	993 642,35 €
Taux d'épargne brute %	28,39	24,49	21,29
Amortissement du capital de la dette	501 565,43 €	489 952,08 €	496 453,93 €
Epargne nette (€)	768 121,57 €	628 074,07 €	497 188,42 €
Encours de dette au 31/12	4 046 171,00 €	3 556 218,00 €	3 059 764,20 €
Capacité de désendettement	3,19	3,18	3,08

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de l'épargne dégagée par sa section de fonctionnement.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 4,5 années en 2024 (DGCL – Données DGFIP).

PROJECTION 2026 – EQUILIBRE

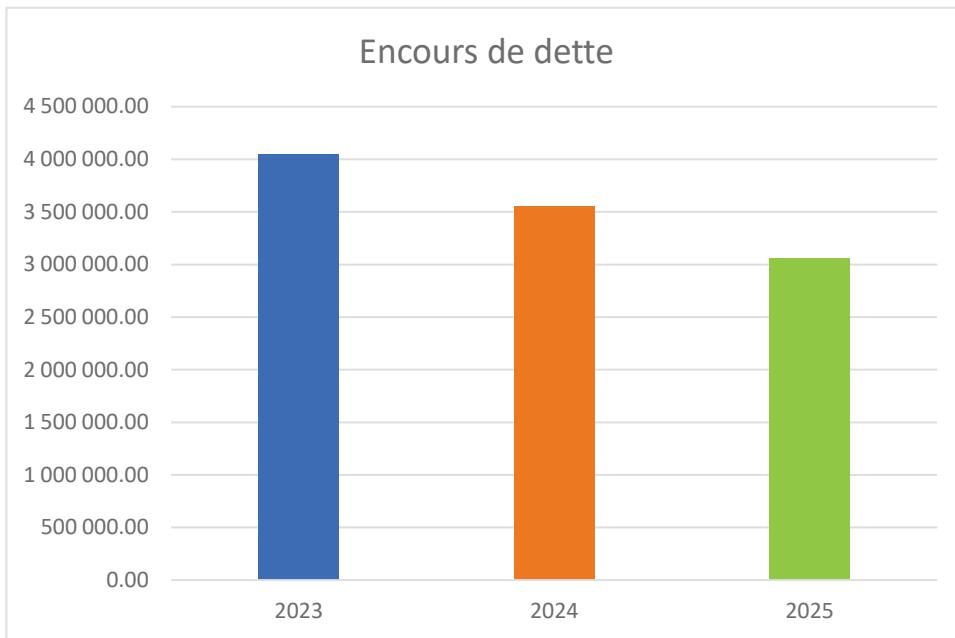
A l'étape du débat d'orientations budgétaires, l'équilibre de la section de fonctionnement serait le suivant :

DEPENSES	Prévisions DOB 2026	BP 2025	Variation BP 2026/2025	RECETTES	Prévisions DOB 2026	BP 2025	Variation BP 2026/2025
011 - Charges à caractère général	1 281 440,00	1 334 300,00	-3,96%	013 - Atténuations de charges	28 000,00	39 847,00	-29,73%
012 - Charges de personnel	1 885 000,00	1 851 000,00	1,84%	70 - Produits des services du domaine	114 045,00	94 200,00	21,07%
014 - Atténuation de produits	8 500,00	3 000,00	183,33%	73 - Impôts et taxes	735 504,00	748 330,00	-1,71%
65 - Autres charges de gestion courantes	857 695,00	948 347,00	-9,56%	731 - Fiscalité locale	2 310 000,00	2 287 425,00	0,99%
66 - Charges financières	27 557,00	35 914,00	-23,27%	74 - Dotations et participations	970 207,00	1 031 822,00	-5,97%
67 - Charges exceptionnelles	5 000,00	5 000,00	0,00%	75 - Autres produits de gestion courante	174 350,00	566 100,00	-69,20%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	4 065 192,00	4 177 561,00	-2,69%	Total des recettes réelles de fonctionnement	4 332 106,00	4 767 724,00	-9,14%
042 - Amortissements	428 179,00	416 017,00	2,92%	042 - Amortissements	48 654,00	47 094,00	3,31%
Total opérations d'ordre	428 179,00	416 017,00	2,92%	Total opérations d'ordre	48 654,00	47 094,00	3,31%
TOTAL	4 493 371,00	4 593 578,00	-2,18%	TOTAL	4 380 760,00	4 814 818,00	-9,02%

L'importante différence 2025/2026 sur les RRF est le prélèvement sur le budget bois non prévu à ce stade sur le BP 2026.

A ce stade, et hors résultat 2025 qui ne sera connu qu'après le vote du compte financier unique, l'autofinancement brut tiré de la section de fonctionnement serait de 266 914 € (4 332 106 € – 4 065 192 €).

4. La dette

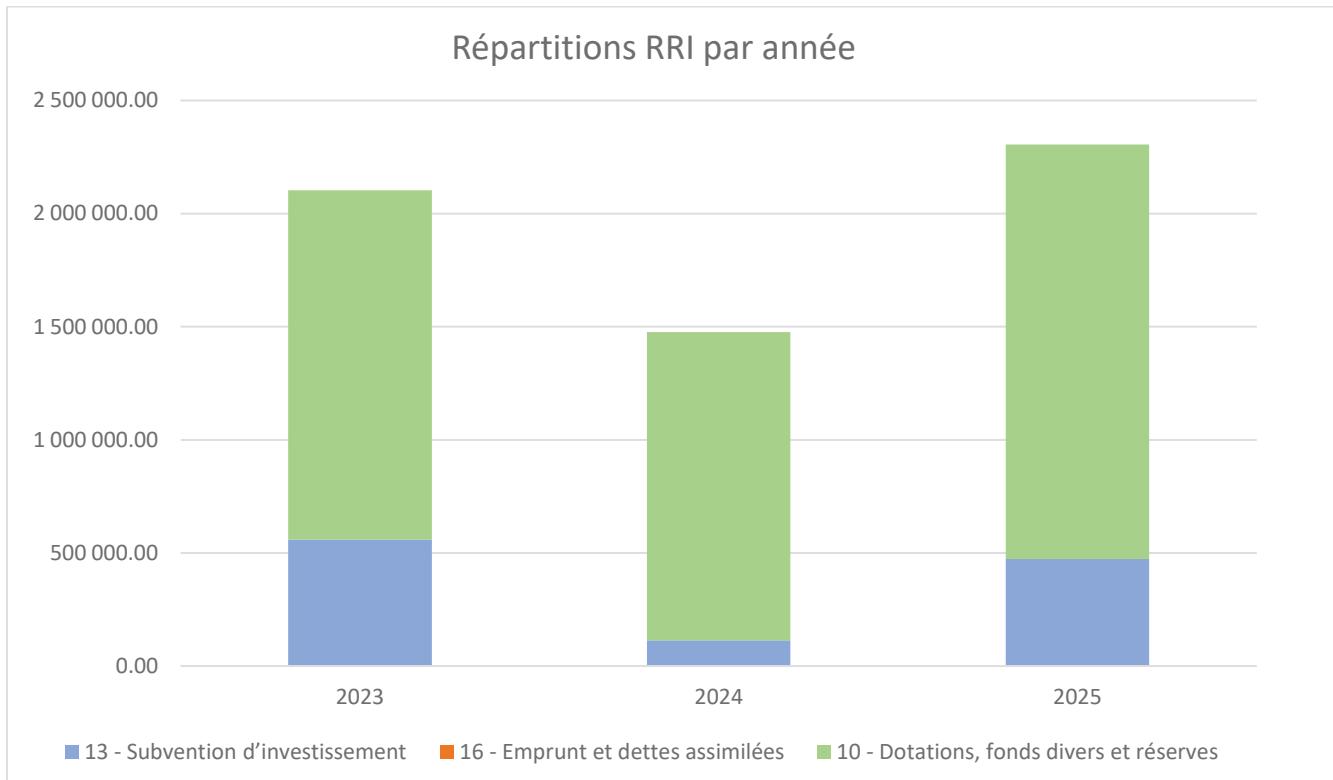


Les charges financières représentent 0.95 % des DRF en 2025.

Année	2023	2024	2025
Intérêt de la dette	60 101,00	51 304,00	42 523,00
Capital Remboursé	501 565,00	489 952,00	496 453,00
Annuité	561 666,00	541 256,00	538 977,00
Encours de dette au 31/12	4 046 171,00	3 556 218,00	3 059 765,00

5. La section d'investissement

A. Les recettes d'investissement en 2023 – 2025



Pour 2025, les recettes réelles d'investissement devraient s'élever à environ **2 305 893,89 €.**

Année	2023	2024	2025
13 - Subvention d'investissement	559 151,00	113 800,00	473 132,00
16 - Emprunt et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 543 258,00	1 361 771,00	1 832 761,89
Dont 1068	1 311 685,00	976 731,00	930 424,33
Autres recettes d'investissement	0,00	0,00	0,00
Total recettes d'investissement	2 102 409,00	1 475 571,00	2 305 893,89

De nombreuses subventions ont été notifiées en 2025 et les soldes de subventions, notamment sur les aménagements urbains et le stade de l'Ehole seront reçus début 2026 (ils seront inscrits en RAR 2025).

Les principales subventions :

Subventions DRAC

- Alarmes des musées : 7 800 €
- Restauration tableaux : 8 000 €
- Etude clocher église : 16 821 € (RAR 2025)

Subventions Région

- Film BIOU : 2 730 €
- Stade Ethole : 30 000 €
- Espace Delort : 170 000 €
- Zone de Loisirs : 150 000 € (RAR 2025)

Subventions Département

- Arcades : 3 350 €
- Stade Ethole : 33 680 €
- Zone de loisirs : 30 000 € - Acompte reçu : 18 000 € - Solde : 12 000 € (RAR 2025)

DETR

- Aménagements urbains : 141 081.97 €
- Aménagements Tiercelines : 52 865 € - Acompte reçu : 15 859.50 € - Solde : 37 000 € (RAR 2025)
- Stade Ethole : 136 000 € (RAR 2025)
- Toiture musée Sarret : 34 104 € - Acompte reçu : 10 231.20 € - Solde : 23 872.80 € (RAR 2025)

ANS

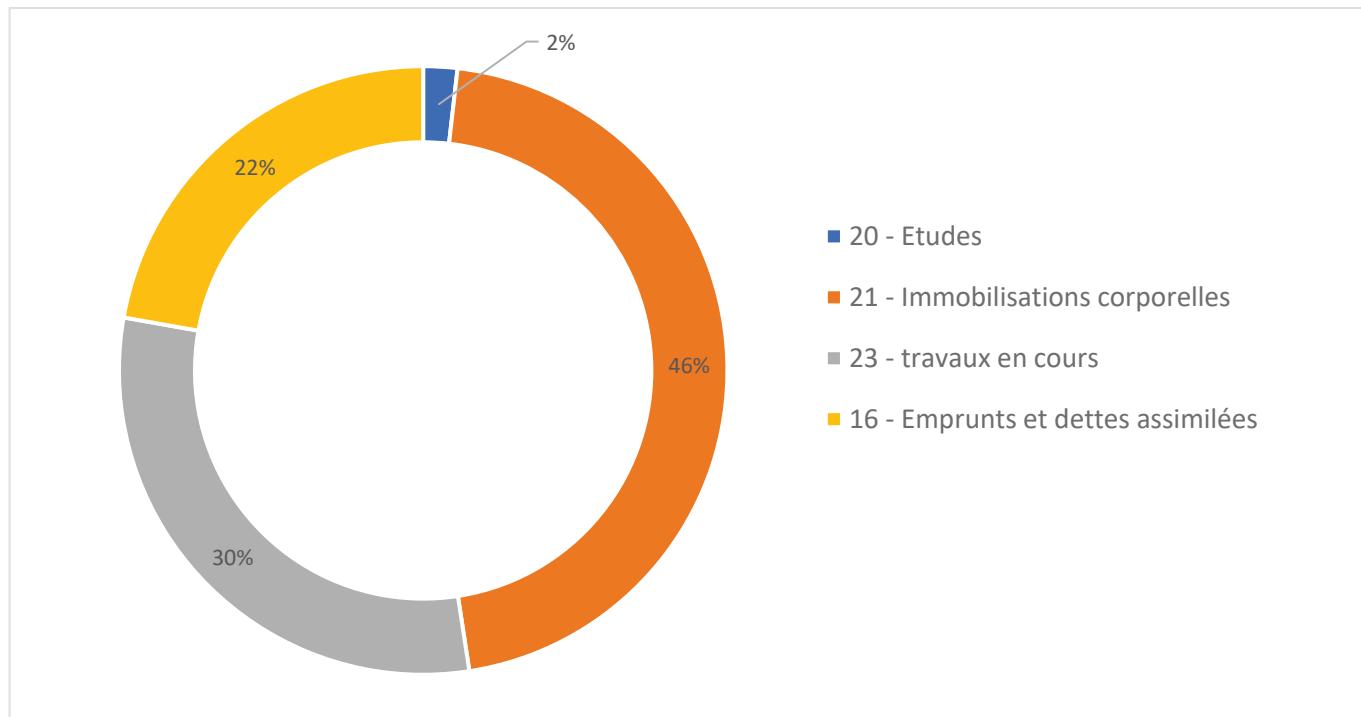
- Zone e Loisirs : 108 000 € - Acompte reçu : 32 400 € - Solde : 75 600 € (RAR 2025)

A ces subventions, s'ajoute le versement du FCTVA, dont la part des travaux de construction de la gendarmerie, pour un montant total de 897 358.59 €.

B. Les dépenses d'investissement en 2025

Pour 2025, les dépenses réelles d'investissement devraient s'élever à environ **2 235 000 €**.

Année	2023	2024	2025
20 - Etudes	33 207	0	40 370
21 - Immobilisations corporelles	1 689 645	1 112 787	1 022 944
23 - travaux en cours	52 512	121 749	675 426
16 - Emprunts et dettes assimilées	501 565	489 952	496 454



- Principales opérations d'investissement 2025 - Chapitres 21 et 23 - Travaux :**

- Travaux éclairage public : 93 985 €
- Opération Aménagement urbain : 39 625 €
- Opération Travaux de voirie : 673 492 €
- Opération bâtiments communaux : 150 580 €
- Opération Réhabilitation complexes sportifs : 23 201 €
- Opération Zone de loisirs 561 832 €

6. Les orientations 2026

A ce stade de la préparation budgétaire, le résultat 2025 n'est pas encore précisément connu, l'exercice ne prenant réellement fin qu'au 31 janvier 2026 – fin de la journée complémentaire pour la section de fonctionnement.

Toutefois, à ce stade, **le résultat de fonctionnement peut être estimé à hauteur de 1 530 000 €.**

Après couverture du déficit d'investissement 2025 par affectation d'une partie du résultat, cumulé à l'excédent brut d'exploitation et aux recettes propres d'investissement 2026 telles que le FCTVA (187 249 €), remboursement du capital des emprunts déduit (437 260 €), **des dépenses d'investissement pourraient être inscrites à hauteur de 1 200 000€, sans emprunt et sans subventions.**

Les orientations de la municipalité pour 2026 sont :

- De ne pas augmenter les taux d'imposition (taxes foncières)
- De continuer à rechercher des économies sur les dépenses de fonctionnement
- De conditionner les actions ou projets à l'obtention de subventions pour maîtriser les restes à charges
- De maintenir la masse salariale malgré l'augmentation des charges et du GVT (glissement vieillesse traitement) - Remplacement des départs en retraite par des agents d'échelon inférieur.
- De rester prudents sur les investissements
- D'obtenir des subventions à hauteur de 30 % en moyenne sur les projets
- D'essayer de maintenir un faible niveau d'endettement

7. Les budgets annexes

A. Budget Piscine

La subvention d'équilibre à verser par le budget de la ville pour 2025 devrait être de **181 944 €** comprenant l'équilibre de la section de fonctionnement et le remboursement du capital des emprunts.

A noter l'encaissement de 34 474.69 € correspondant à une partie du solde de l'indemnité d'assurance à recevoir suite au sinistre de 2021 (montant total à recevoir de 330 975 €).

Le résultat d'investissement 2025 sera à nouveau présenté en déficit (correspondant au solde de l'indemnité d'assurance).

Pour 2026, une légère baisse des coûts de fonctionnement est attendue, ce qui se traduira par une baisse de la participation du budget principal.

A noter la perception du FCTVA à hauteur de 375 000 €.

B. Budget Bois

L'excédent de fonctionnement à reporter sera à hauteur de **914 100 €**.

C. Budget Camping

Le budget continue à s'équilibrer sans subvention du budget principal.

D. Budget « Chaufferies et leur réseau »

Pour l'équilibre de la section de fonctionnement 2025, une avance remboursable du budget principal à hauteur de 100 000 € sera nécessaire.

L'investissement sera excédentaire d'environ 982 000 €, en raison notamment des prêts courts termes dont le capital ne sera remboursé qu'in fine. Le 1^{er} remboursement de capital interviendra en février 2026 pour 2 100 000 €.

La première facturation de vente de chaleur sera émise en janvier 2026.

Les subventions notifiées :

- ADEME – Etudes, suivi de marché : 22 723 €
- Fonds chaleur : 1 257 403 €
- CEE : 2 293 944 €
- FEDER : 987 618 €

E. Budget Assainissement

Un budget excédentaire fin 2025.

Transféré au 01 / 01 / 2026 au nouveau syndicat intercommunal d'assainissement : PA2M.